

**Arrêté n°2022_037****FIXANT LE LIEU DES EPREUVES D'ADMISSIBILITE DU CONCOURS EXTERNE ET DU CONCOURS INTERNE SUR EPREUVES D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE - SESSION 2022****Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube,**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 29 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe,
- Vu l'arrêté n° 2021_303 du 20 août 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube portant ouverture d'un concours externe et d'un concours interne sur épreuves d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au titre de la session 2022,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - L'article 11 de l'arrêté n° 2021_303 précité est désormais rédigé comme suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le **jeudi 10 mars 2022** aux lieux suivants :

- Centre de gestion de l'Aube, 2 rond point Winston Churchill à SAINTE SAVINE (10300) ;
- Salle Omnisports (Complexe du Labourat), Salle Léo et Paul Flamand, 124 avenue Robert Schuman à TROYES (10000).

La date et le lieu des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement.

Le Centre de Gestion de l'Aube se réserve la possibilité, au regard des mesures prises par le Gouvernement concernant le retour à la vie normale et des conditions d'organisation des épreuves imposées par la réglementation, de modifier les dates des épreuves. »

ARTICLE 2 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2021_303 précité restent inchangées.

ARTICLE 3 - La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de l'Aube,
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de l'Aube et diffusé sur le site internet www.cdg10.fr,
- transmis aux Centres de Gestion des Ardennes, de la Marne et de l'Yonne, ayant passé convention avec le Centre de Gestion de l'Aube.

Fait à Sainte-Savine, le 4 février 2022

Le Président,


Thierry BLASCO

